



Un squatteur dans ma cabane...

Par **Bastan**, le **12/02/2017** à **01:35**

Bonjour,

A 400 km de mon domicile, je possède un bois, et dans ce bois une cabane (20m², 2 pièces, ni eau, ni gaz, ni électricité). Cette cabane était autrefois un abris à la journée pour les vignerons.

Sans cesse vandalisée (vol de tuiles, dépôt d'ordures, wc, ...) je l'ai entièrement nettoyée, et recouverte l'été dernier. Les exactions ont très vite recommencé.

Je songeais (à contrecœur) à la faire raser pour ne plus avoir ce problème.

En septembre, un squatteur (ouvrier agricole étranger) est venu s'y installer.

Cela ne m'a pas gêné car au moins la cabane devenait utile, et les dégradations cesseraient pendant ce temps.

Le problème est que maintenant il s'installe vraiment en faisant des plantations, élevant des animaux, etc..

Ma question est:

Est-ce que je prends un risque à le laisser s'installer de la sorte ?

Je ne regrette pas de lui avoir rendu service, mais il faudra bien qu'il quitte les lieux. Que faire s'il persiste ?

PS: je ne l'ai jamais vu. Toujours absent lors de mes venues. Le maire et les gendarmes eux lui ont rendu visite, mais il est "clair" pour l'instant..

Quels sont vos conseils ? Merci ;-)

Par **Tisuisse**, le **12/02/2017** à **08:27**

Bonjour,

Cette cabane est à vous, vous la rasez, c'est tout, le problème sera réglé. En effet, n'ayant ni eau ni électricité, vous ne pouvez pas transformer ce squat en location au squatteur puisque

vous ne pouvez pas louer, à titre d'habitation, une telle cabane.

Par **Bastan**, le **12/02/2017** à **10:49**

Ma question dans le fond concerne l'établissement de squatters..

J'ai entendu dire que passé un certain délai d'occupation, les gens devenaient inexpulsables, ou pire, propriétaire...

Légende urbaine ??

Par **Bastan**, le **14/02/2017** à **18:55**

Merci pour vos réponses. Vous auriez un lien vers le texte adéquat ?

Par **Tisuisse**, le **15/02/2017** à **07:38**

Je vous l'ai déjà dit : vous rasez votre cabane et l'affaire sera close.

Par **Visiteur**, le **15/02/2017** à **09:09**

Bonjour,
votre solution est plutôt expéditive Tisuisse ! Mais l'avantage est quelle sera définitive !

Par **Bastan**, le **16/02/2017** à **11:58**

J'ai songé à cette solution.
Mais c'est un sacré aveux d'impuissance.

Je suis spolié, et en plus je devrais détruire mon bien, et à mes frais...

Par **Tisuisse**, le **16/02/2017** à **12:14**

C'est coûteux mais efficace et surtout moins cher que si votre squatteur, par imprudence, ne mette le feu à cette cabane et que ce feu se propage aux bois environnants.

Par **Bastan**, le **16/02/2017** à **13:30**

"...aux bois environnants."
Qui m'appartiennent !

Quelle galère... :-(

Par **Tisuisse**, le **16/02/2017** à **13:34**

Quelle galère ? mais c'est à vus qu'appartient le décision de faire cesser cette galère avec les moyens que je vous ai proposés, c'est tout, vous serez tranquille ensuite car, même si vous arrivez à le mettre à la porte, sachez qu'il reviendra et se réinstallera, d'où nouvelle procédure pour l'expulser, ou cassera tout à l'intérieur. Qui vous dit qu'il n'a pas déjà changé la serrure pour vous empêcher de rentrer chez vous ? A vous de prendre vos décisions et de vous y tenir.

Par **Visiteur**, le **16/02/2017** à **13:39**

après, reste la solution de l'expédition d'expulsion... A plusieurs, de nuit, bien réalisée, ça évite le retour de l'indésirable...

Par **Bastan**, le **16/02/2017** à **14:26**

Bon, je pense qu'on a fait le tour...

Merci pour vos avis ;-)